



Ville
d'Antoing

Tél : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06
antoing@antoing.net
www.antoing.net

Centre de vacances de la ville d'Antoing



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Modifié en 2023

Notre Plaine de vacances est agréée comme « Centre de vacances » par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Les plaines de vacances sont organisées par la Ville d'Antoing sous la responsabilité de l'Echevine de la Jeunesse (contact au 069 33 29 11).

La responsable de l'organisation générale des plaines de vacances a son bureau au service jeunesse du Centre administratif, 1, chemin de Saint Druon, 7640 Antoing (contact au 069 33 29 23).

Site internet de la ville d'Antoing : www.antoing.net

Qui sommes-nous ?

La plaine de vacances d'Antoing est un service d'accueil non résidentiel offerte aux enfants de 2,5 à 12 ans inclus.

Organisation des groupes

Les groupes seront partagés par catégories d'âge selon les périodes de vacances ;

Vacances d'automne : (2 semaines) (4 groupes de 24 enfants maximum)

Congé de détente : (2 semaines) (4 groupes de 24 enfants maximum)

Congé de printemps : (2 semaines) (4 groupes de 24 enfants maximum)

Été : (5 semaines) (5 groupes de 24 enfants maximum)

*2,5 – 4 ans *5 – 6 ans *7 – 8 ans *9 – 10 ans et *11-12 ans

Les groupes d'âges sont modulables (sauf l'été) afin de satisfaire au mieux toutes les demandes d'inscription et de répondre aux normes d'encadrement de l'ONE. Nous vous remercions de votre compréhension.

Lors de l'inscription, veuillez indiquer l'âge que votre enfant aura lors de la semaine d'activités choisie.

Quels sont nos objectifs ?

L'objectif principal de la plaine de vacances est d'offrir des vacances agréables aux enfants pendant lesquelles ils s'amuse et découvrent plein de choses! Nous nous mettons à leur place et réfléchissons à la manière dont nous souhaiterions passer nos vacances. Nous voulons surtout contribuer au **bien-être**, à l'**encadrement de qualité**, à l'**épanouissement** et à l'**inclusion** de tous les enfants, sans aucune distinction. Le souhait que l'enfant se sente bien en plaine est sans cesse au centre de nos préoccupations.



Nous veillons à ce que la séparation avec les parents se fasse dans un climat de confiance et au rythme de l'enfant. L'**accueil** se veut rassurant pour les enfants et les parents. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer au **projet pédagogique** qui vous a été remis lors de l'inscription.

Lors de chaque début de plaine, les enfants sont emmenés dans un **projet d'animation** à travers un thème qui sera le fil conducteur pour toutes les animations de la semaine. Cela aboutit bien souvent à une réalisation concrète, donnant sens aux activités réalisées. Celles-ci sont variées,

équilibrées et en rapport avec l'âge. Elles auront été construites en équipe d'animation avec la collaboration du responsable du service jeunesse et des coordinateurs lors de réunions de préparation.

Ce projet d'animation est en lien avec le projet pédagogique de la plaine de vacances d'Antoing. Il est visible et disponible sous forme de **grilles d'activités** lors des inscriptions au bureau du service jeunesse et pendant toute la durée des vacances au bureau de la coordination. On y retrouve aussi les moments d'excursion, les sorties piscines,...

Le **projet d'accueil** est donné aux parents à l'inscription au bureau du service jeunesse de la ville d'Antoing. Il est également disponible au bureau de la coordination lors des plaines de vacances.

Celui-ci détaille les valeurs que nous souhaitons mettre en avant, l'élaboration du projet d'animation, les infrastructures, les moyens mis à la disposition de la plaine, l'organisation des groupes, l'équipe d'encadrement et sa procédure de recrutement, ...

Modalités de prise de contact



Nous avons à cœur d'entretenir une relation privilégiée avec les parents.

Aussi, nous nous engageons à :

- **communiquer ;**
- **chercher une solution à tout problème rencontré au sens large dans les plus brefs délais ;**
- **être à l'écoute de toute remarque positive comme négative formulée de manière respectueuse.**

Pour ce faire, plusieurs canaux sont en place afin que nous puissions toujours rester en contact :

✧ Avant le début des plaines

Le service jeunesse de la commune se veut être un lieu d'accueil et d'information. Les parents peuvent s'adresser à lui pour tout renseignement, toute question, plainte, remarque ou suggestion concernant la plaine de vacances, sur place ou par téléphone au **069/33.29.23**. (Responsable service jeunesse) **069/33.29.22**. (Responsable de projet) (Renseignements inscriptions. Attention, pas d'inscription par téléphone).

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous accueillir afin de vous expliquer le projet, le fonctionnement de la plaine, le lieu d'accueil... mais également pour connaître au maximum l'enfant qui va être confié à l'équipe encadrante (en faisant remplir une fiche santé, en prenant note des remarques éventuelles concernant l'enfant...). Un mail peut être envoyé à melanie.carbonnelle@antoing.net ou à anais.lejeune@antoing.net.

✧ Pendant les plaines

La coordination

Sur place ou par téléphone, la coordination est au service des parents pour tout renseignement, toute question, plainte, remarque ou suggestion. **0471/61 14 65 (durant les plaines)**.

En cas de litige, vous pouvez joindre la responsable du Service jeunesse au **069/ 33 29 23** ou **069/33 29 22**.

Le carnet de communication

Un **carnet de communication** est remis à l'enfant lors de sa première journée de présence et est rempli quotidiennement afin de garder un lien avec les parents que nous ne pourrions voir et pour pouvoir y transmettre des informations.

Celui-ci reprend les communications telles que les excursions, sorties piscine, un changement d'horaire pour les activités extérieures, la façon dont l'enfant a passé sa journée ...

Les parents peuvent aussi y faire part de leurs remarques.

Pour garder le contact, nous vous demandons de **veiller à ce qu'il soit toujours présent dans le sac de votre enfant pour le lendemain !**

Le cahier de la garderie

Il n'est pas toujours évident pour les parents de rencontrer ou même d'appeler la coordination entre 08h30 et 16h30, ni même de noter dans le carnet de communication une question, une demande d'information...

C'est pourquoi la personne qui assure la garderie peut faire le lien entre les parents et la coordination. Elle consigne toutes les informations concernant l'enfant, les questions... que les parents souhaitent faire remonter à la coordination ou aux animateurs/-trices. Il est ensuite remis à la coordination, tous les jours à 08h30, qui en assure le suivi.

De même, si votre enfant fréquente le groupe des 2,5-4 ans, veuillez rappeler lors du premier jour de présence de l'enfant s'il doit faire la sieste (avec ou sans linge) et s'il porte des couches toute la journée.

Quelles sont les lieux et périodes de plaine ?

Les plaines sont organisées à l'école communale de Péronnes, rue des écoles, 11 à 7640 Péronnes pendant les vacances de :

- * Vacances de détente (2 semaines)
- * Vacances de printemps (2 semaines)
- * Été (pendant 5 semaines)
- * Vacances d'automne (2 semaines)

L'accueil n'est pas assuré les jours fériés (fête nationale, 15 août, 1^{er} novembre).



Inscriptions



Les inscriptions débutent un **lundi à partir de 9h00 via le site internet de la ville www.antoing.net** (environ 2 à 3 semaines avant le premier jour des activités). Vous y trouverez une bannière sur laquelle vous devrez cliquer et qui vous renverra sur une page internet comprenant le formulaire d'inscription en bas. Il vous suffit ensuite de cliquer sur ce formulaire, de le compléter et de l'envoyer électroniquement. Le service jeunesse reçoit alors votre demande d'inscription. Attention : un formulaire par enfant 😊

Attention !!! Priorité est donnée la première semaine aux enfants :

- Dont au moins un des parents est domicilié sur l'entité ;

ou

- Qui sont scolarisés dans une des écoles de l'entité ;

ou

- Dont l'un des parents travaille à la commune ou une institution publique de l'entité.

Les autres parents seront contactés la semaine qui suit pour leur communiquer la disponibilité des places restantes.

Les inscriptions se poursuivent ensuite tous les jours via le site internet **et se clôturent** le jeudi précédant le début des activités puisque le vendredi est consacré à la mise en place des plaines.

Les dates précises sont consultables sur le site internet de la ville (www.antoing.net), auprès du service Jeunesse de la Commune ou au 069/ 33 29 23.

Il est toujours possible d'inscrire un enfant pendant les plaines au bureau de la coordination à l'école communale de Péronnes, rue des écoles, 11 durant toute la durée des activités, sous réserve de places disponibles.

Afin de permettre à tous de profiter de nos services, le nombre de semaines d'inscription est limité à 4 semaines lors des vacances d'été. Si besoin, vous serez repris sur une liste d'attente pour la semaine restante et serez recontacté s'il reste de la place ou si un désistement survient.

Les démarches à effectuer pour valider une inscription :

1. Compléter le **formulaire en ligne** via le site internet de la ville www.antoing.net
2. Dans les 3 jours ouvrables suivant l'envoi de votre formulaire via internet, vous recevrez un mail avec une **fiche santé** à compléter, le **règlement d'ordre intérieur**, le projet pédagogique, **le mot de bienvenue incluant le règlement** (1) et la **fiche d'inscription**. Cette dernière reprend : les coordonnées de l'enfant, le responsable et son numéro de téléphone, l'âge que l'enfant aura lors du premier jour de la semaine de plaine pour laquelle il est inscrit, les personnes pouvant reprendre l'enfant, le montant à payer, les semaines pour lesquelles l'enfant est inscrit, l'autorisation du droit à l'image, la demande d'intervention, une case si votre enfant souffre d'un handicap léger ou lourd, une case si vous avez de faibles revenus,...

Vous devrez *vérifier que tout soit correct* sur cette fiche. Si oui, **signez-la** et **envoyez-la par retour de mail ou par courrier postal** (boîte aux lettres de la commune). S'il n'est pas possible pour vous d'imprimer les documents, veuillez nous en faire la demande par mail ou par téléphone afin que nous puissions vous les envoyer.

3. Le montant de la participation financière est à **régler dans les 5 jours qui suivent la réception du mail** reprenant les fiches d'inscription (en pièces jointes). Il vous suffit d'exécuter le paiement par virement bancaire sur le compte BE63 0910 0035 6808 ou sur rendez-vous au centre administratif : 069/33 29 23.

C'est le paiement qui valide l'inscription donc si nous ne le recevons pas dans le délai imparti, nous devons donner la place à un autre enfant. Si vous ne souhaitez plus bénéficier de la place, veuillez en avvertir le service jeunesse au plus vite.

En cas de difficulté financière, veuillez-vous référer au point concerné ou au responsable du service jeunesse.

4. Compléter la **fiche santé** (avec 1 vignette accolée) à remettre au plus tard le premier jour de participation (**exigence de l'ONE**). Dans le **cas contraire, nous ne pourrions pas accepter votre enfant en plaine de vacances**.

En cas de remarque importante au niveau de la santé de l'enfant, nous conseillons aux parents de le rappeler aux encadrants au moment de la participation. Si votre enfant présente un handicap léger, lourd, une déficience mentale ou un trouble du comportement, veuillez nous le faire savoir afin que nous puissions en discuter et mettre les moyens nécessaires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

5. Remplir une **autorisation parentale** permettant à l'enfant de **rentrer seul à la maison** ou avec une tierce personne.
6. Remplir une **autorisation parentale pour participer aux excursions proposées**.
7. **Dispositions relatives au droit à l'image** ; la fiche d'inscription comprend une case à cocher permettant l'utilisation de l'image de l'enfant dans le cadre de nos activités. Pour la presse écrite et télévisée, il s'agit d'une autre autorisation plus spécifique.



(1) Le mot de bienvenue incluant le règlement destiné aux enfants est remis aux parents afin qu'ils puissent leur faire part des règles de vie à respecter à la plaine. Cette charte de vie sera aussi affichée dans le local de chaque groupe le premier jour d'accueil et retravaillée avec les enfants pour sa partie « règles négociables », par ex. ; mettre de la musique dans le local, venir déguisé un jour de la semaine,...

Quels sont les tarifs ?

Les prix des excursions, sorties piscine et du matériel ne cessent d'augmenter. Afin de nous permettre de proposer des activités et sorties de qualité à vos enfants, nous avons dû augmenter légèrement nos tarifs mais nous restons toutefois parmi les plaines communales les moins chères de la région. Vous trouverez les frais d'inscription ci-dessous.

Les montants demandés à l'inscription ne couvrent qu'une partie des frais de la plaine : animation, matériel, assurances, piscine, potage, collations saines du matin et de l'après-midi, les transports pour les sorties extérieures et compléments pour les excursions. La différence est prise en charge par la ville d'Antoing.

Le paiement est à la semaine : pas d'inscription à la journée et à la demi-journée afin de respecter le projet d'animation thématique.

- Enfants domiciliés dans l'entité :

- **20 € la semaine**
- **30 € la semaine incluant une excursion** (une semaine sur 2).
Prix forfaitaire comprenant l'excursion ; celle-ci ne peut être remboursée en cas de non-participation le jour du voyage. La réduction de 50 % (valable pour le troisième enfant et les suivants) ne s'applique pas sur la valeur de l'excursion, soit sur les 10 €.

- Enfants domiciliés hors entité :

- **25 € la semaine**
- **35 € la semaine incluant une excursion** (une semaine sur 2).
Prix forfaitaire comprenant l'excursion ; celle-ci ne peut être remboursée en cas de non-participation le jour du voyage. La réduction de 50 % (valable pour le troisième enfant et les suivants) ne s'applique pas sur la valeur de l'excursion, soit sur les 10 €.

Réduction de 50 % des frais d'inscriptions à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent la même semaine que les deux premiers sauf sur le supplément excursion et l'accueil du matin et du soir.

Accueil avant et après les activités

Un accueil est organisé dans les locaux de l'école le matin de **7h00 à 8h45** et le soir de **16h45 à 18h00**.

Ce service est **payant** et doit être réglé à l'inscription.

Un **prix forfaitaire de 3 €** vous est demandé **pour toute la semaine**, quelle que soit le nombre de jours de présence de l'enfant et même si la semaine comporte un jour férié. La réduction pour la garderie à partir du 3^{ème} enfant n'est plus d'application.

- **Déroulement chez les 2,5-12 ans**

Si vous avez besoin d'un accueil garderie, vous pouvez accompagner votre enfant directement à l'Ecole communale de Péronnes, rue des écoles, 11 dans le local de garderie qui se situe dans le réfectoire de l'école. Des affiches vous indiquant le chemin sont apposées sur les vitres du bâtiment.

Si vous déposez votre enfant pendant ces heures sans l'avoir spécifié à l'inscription, le forfait garderie de 3 € vous sera compté et devra être payé par virement sur le compte bancaire du service jeunesse de la ville d'Antoing : **BE63 0910 0035 6808** (Veuillez mettre le nom et prénom de l'enfant en communication ainsi que les semaines de plaines concernées par la garderie). Un document vous sera remis avec les modalités de paiement. Veillez à effectuer celui-ci rapidement afin d'éviter d'éventuels frais de rappels ou des poursuites judiciaires.

En cas de sommes dues pour des frais de garderie ou de frais d'inscription (si vous avez bénéficié d'un étalement de paiement), vous recevrez un rappel dans le mois qui suit la fin de plaine vous invitant à payer dans les 30 jours, suivie d'une mise en demeure (ajoutée des frais de recommandé à votre charge) avec un délai de paiement de 15 jours et enfin recours à un huissier de justice.

Annulation - absence

Toute **annulation d'inscription** n'est remboursable qu'à deux conditions :

*Si nous avons été informés **au plus tard le lundi qui précède la semaine d'activités**

*Sur présentation d'un **certificat médical** si nous avons été **avertis dès le premier jour de maladie et seulement si l'enfant sera absent toute la semaine**. En effet, nous n'effectuons pas de remboursement si l'enfant participe en partie à la semaine de plaine.

Nous nous réservons le droit de refuser un remboursement si ces conditions ne sont pas respectées.

Si celui-ci est accepté, nous retenons un montant de **1,5 € pour frais de dossier dans tous les cas**.

La plaine doit être accessible à tous !

Afin que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par des motifs financiers, nous avons mis en place plusieurs solutions :

- Frais d'inscription **réduits à 50 % à partir du 3^e enfant inscrit et présent la même semaine que les deux premiers sauf sur la valeur de l'excursion (10 €).**
- Nous pouvons vous aider à effectuer des démarches auprès du **CPAS** si vous éprouvez des difficultés à payer les frais d'inscription, les suppléments pour les activités extérieures et les garderies.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos soucis financiers car l'accueil de votre(s) enfant(s) est pour nous prioritaire. Une solution sera généralement envisageable avec l'aide du CPAS ou avec l'accord du directeur financier de la commune.

Attestations

A votre demande, un document provenant de la **mutuelle**, permettant une intervention financière de celle-ci peut être complété par le service jeunesse. Il vous sera remis dans le mois qui suit la fin de la période de plaine.

De même qu'une **attestation fiscale** reprenant toutes les périodes de plaine fréquentées durant l'année civile sera transmise durant le 2^e trimestre de l'année suivante.

Lieux et heures d'accueil

L'accueil de votre enfant se fait sur le lieu d'activités, **11, rue des écoles à Péronnes** (Ecole communale de Péronnes).

Les activités se déroulent de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Pour le bien être de l'enfant, nous vous demandons de rentrer avec l'enfant lorsque vous le déposez le matin et de bien respecter les horaires.

Une garderie payante est prévue le matin de 7h00 à 8h45 et le soir de 16h45 à 18h00. Elle est au **prix forfaitaire de 3€ la semaine**, quelle que soit le nombre de présences sur la semaine.

Chez les **2,5-4 ans**, l'accueil se fait directement dans la classe **à partir de 8h45**. Merci d'attendre cette heure-là avant de pénétrer dans le local !

Chez les **5-12 ans**, les enfants sont accueillis dans la grande salle de sport ou dans la cour s'il fait beau.

Les enfants sont rassemblés par groupe à partir de 8h45. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le projet pédagogique.

Un encadrement de qualité

Chez les 2,5-4 ans

Les normes de l'ONE sont respectées, c'est-à-dire que nous engageons 1 animateur/-trice pour 8 enfants chez les enfants de moins de 6 ans, soit 3 animateurs/-trices pour un groupe maximum de 24 enfants. Chaque équipe est composée d'au moins 2 personnes habilitées à l'encadrement des plus petits (puéricultrices, enseignantes maternelles, accueillantes extrascolaire).

Chez les 5-12 ans

Les normes de l'ONE sont respectées, c'est-à-dire que nous engageons 1 animateur/-trice pour 12 enfants sauf chez les 5-6 ans où nous avons 1 animateur/-trice pour 8 enfants.

Les groupes comportent un maximum de 24 enfants selon les congés. L'été, le groupe 11-12 ans se composera de 12 enfants maximum (sauf forte demande). Chaque équipe d'animateurs/-trices est composée d'au moins un animateur/-trice breveté et dans la mesure du possible, elle est mixte.

Nous essayons de garder une stabilité au sein des équipes afin d'assurer un fonctionnement stable dans le temps et que les enfants puissent retrouver des encadrants qu'ils connaissent.

Pour chaque période de plaine, un coordinateur veille à la gestion quotidienne de la plaine, de l'équipe et au bon déroulement du projet d'animation. Il palie aux problèmes qui pourraient survenir. Il est épaulé par un aide-coordonateur lors des vacances d'été. La responsable du service jeunesse supervise le coordinateur/trice et les animateurs/trices. Elle a un contact journalier avec la coordination et se rend régulièrement sur les lieux pour s'assurer que le projet d'accueil est bien respecté tel que l'ONE le décrit dans le code de qualité.



N'hésitez pas à dialoguer avec les animateur/-trice et avec le coordinateur si une situation vous préoccupe ou si vous avez une remarque à formuler. Notre équipe tentera de trouver une solution pour y remédier.

Comment se déroule une journée à la plaine ?

Chez les 2,5-4 ans

- **De 7h00 à 8h45** : Accueil des enfants à la garderie
- **A 8h45** : Les premiers enfants et leurs parents sont accueillis par les animateurs/trices dans le local qui leur est destiné. Les enfants de la garderie viennent rejoindre le groupe. Le premier jour ; présentation du thème de la semaine par les animateurs/trices.
- **09h00 à 10h00** : La journée débute bien souvent par une chanson d'accueil suivie d'une petite histoire en rapport avec le thème de la semaine. Ensuite, divers ateliers sont proposés aux enfants : activités manuelles, ateliers culinaires, ateliers découverte, promenades, petits jeux de groupe ou de psychomotricité, jeux libres à l'intérieur ou à l'extérieur si les activités sont terminées.
- **10h00 à 10h20** : Collation saine offerte par la plaine + temps de récréation
- **10h30 à 11h45** : Reprise des activités. Une séance de psychomotricité et de relaxation est donnée à la fin pour assurer un retour au calme avant le dîner.
- **11h45 à 12h15** : Pique-nique apporté de la maison accompagné d'une soupe offerte.
- **12h15 à 13h30** : Temps récréatif à l'extérieur ou à l'intérieur suivant la météo.
- **A partir de 13h30** : les enfants qui ressentent le besoin ou le désir de faire une sieste peuvent aller se reposer dans le local de sieste sous la surveillance d'une animatrice. Une ambiance posée, rassurante et calme y est instaurée. Les enfants peuvent prendre leur doudou, tétine et couverture. Les enfants se réveillent en douceur pour prendre une collation vers 15h30.
Les autres enfants participent à l'activité mise en place par les animateurs/trices.
- **15h30** : Goûter offert par la plaine et préparé à tour de rôle par les groupes + temps de récréation.
- **16h00** : Retour sur le ressenti de la journée ; lectures, chants ou jeux libres en attendant l'arrivée des parents.
- **16h30** : Départ des enfants qui sont repris directement dans leur local.
- **16h45-18h00** : Les enfants attendent les parents à la garderie en faisant des jeux libres, jeux sportifs, jeux de société, dessins,...

Chez les 5-12 ans

- **De 7h00 à 8h45** : Accueil des enfants à la garderie
- **De 8h45 à 9h00** : Les enfants et leurs parents sont accueillis chaque matin par la coordination et les animateurs/trices. Les enfants se rassemblent dans la salle de sport ou dans la cour avec leurs animateurs/trices attitré(e)s. Le premier jour, présentation du thème de la semaine et formation des groupes par la coordination.
- **9h00 à 10h15** : Début des activités prévues par les animateurs/trices
- **10h15 à 10h30** : Collation saine offerte par la plaine suivie d'un temps de récréation.
- **10h30 à 12h00** : Suite des activités
- **12h00** : Pique-nique apporté de la maison accompagné de la soupe offerte
- **12h45 à 13h30** : Temps récréatif à l'extérieur ou à l'intérieur suivant la météo avec accès aux malles de jeux ou de sport.
- **13h30-15h00** : Activités
- **Entre 15h00-15h30** : Goûter offert par la plaine suivi d'un temps de récréation.
- **15h30-16h15** : Activités

- **16h15** : Evaluation de la journée avec les enfants
- **16h30-16h45** : Départ des enfants
- **16h45-18h00** : Les enfants attendent les parents à l'accueil en faisant des jeux libres, jeux de société, dessins,...

Les enfants de 11-12 ans ayant des besoins et attentes différentes, des activités plus sportives leur seront proposées grâce à des partenariats avec des clubs sportifs. Un partenariat avec le foyer socioculturel, le centre de jeunes ou la bibliothèque peut également être organisé.

Un enfant ne peut repartir seul à la fin des activités que si nous en avons l'autorisation écrite de ses parents.

Une semaine sur deux, une **sortie piscine** (à partir de 7 ans) et une **sortie extérieure** sont organisées en alternance. La sortie piscine est sans supplément.

Ces sorties sont reprises sur la grille d'activités de la semaine. Pour les excursions, un document écrit sera également inséré dans le carnet de communication vous demandant l'autorisation de participation que vous devez remettre au plus tard la veille aux personnes encadrantes ou à la coordination. Veuillez respecter les horaires de rassemblement pour ces voyages. En effet, nous ne pouvons pas attendre les retardataires afin de ne pas perturber l'organisation des animations et visites guidées prévues.

Pour que votre enfant puisse vivre pleinement le projet d'animation mis en place par l'équipe éducative, veuillez respecter les horaires de début et de fin d'activités et ainsi ne pas perturber l'ensemble du groupe. Dans le même raisonnement, nous vous demandons de nous avertir, dès le matin de toute absence (069 33 29 23) ou au 0471/61 14 65 (bureau coordination pendant les plaines).

Que mange-t-on à la plaine ?

Les enfants reçoivent une collation préparée en plaine vers 10h (pain, céréales, yaourt ou fruit).

De la soupe sera servie sur le temps de midi pour les enfants qui en désirent.

La soupe offerte est cuisinée à partir de légumes frais par le CPAS et cela tous les jours (sauf exception).

Pour le **goûter** de l'après-midi, nous diversifions chaque jour : pain, céréales, yaourt ou fruit.

Chaque matin, les groupes préparent à tour de rôle (une fois/semaine) des goûters faits maison compotes, muffins aux flocons d'avoine et pommes, des smoothies, des biscuits maison, gâteau de fromage blanc,....

Pour le midi, il est demandé à chaque enfant d'amener son **pique-nique froid** qui sera placé au réfrigérateur. Il ne nous est pas possible de réchauffer des plats chauds pour tous vu le nombre d'enfants présents le midi.

Nous invitons les enfants à manger un minimum de leurs tartines afin de reprendre de l'énergie. En aucun cas nous ne les forcerons à terminer leur repas. Si vous prévoyez un dessert à votre enfant, nous lui demandons de le manger après ses tartines. Si tel est le cas, veuillez ne pas choisir des confiseries sucrées. Un fruit est bien plus bénéfique ☺

Sauf cas de régime particulier, nous n'acceptons pas de donner d'autres collations que celles que nous proposons car il s'agit d'un vrai projet d'éducation à la santé et de respect à la vie en collectivité. **Evitez donc de lui donner des chips, sucreries ou autres boissons gazeuses !**

Afin de prendre la collation dans le calme, les enfants se rendent au réfectoire par 2 groupes maximum.

De même pour les **repas de midi** : les petits se rendent dans leur réfectoire vers 11h45, les 5-6 ans mangent dans leur local.

De quel équipement a-t-on besoin à la plaine ?

Veuillez à prévoir une **tenue adaptée** aux activités. Suivant la saison et le temps prévu, prévoyez des vêtements de pluie, manteau, bonnet, écharpe et gants, casquettes, chapeau de soleil, crème solaire...



Durant la journée, il est susceptible de participer à des activités manuelles qui peuvent salir les vêtements, **évit**ez donc les habits neufs et coûteux. Des tabliers sont mis à la disposition des enfants du groupe 2,5-4 ans et 5-7 ans.

Nous ne remplaçons pas les vêtements, chaussures ou autres éventuellement tâchés par la peinture.

En cas de besoin d'équipement et de tenue spécifique à amener, une note sera mise dans le cahier de communication.

Les **lunettes** doivent être portées par l'enfant ou alors confiées aux animateur/-trices. La plaine n'est pas tenue responsable d'une mauvaise utilisation des lunettes par l'enfant.

Pour plus de facilités, veuillez indiquer le prénom et le nom de votre enfant sur ses vêtements, sac, gourde et boîte de dîner.

*Les objets trouvés seront amenés au bureau de la coordination. Tout **objet perdu** non réclamé dans les trois mois sera donné à une association.*

Nous vous demandons de **ne pas ramener des objets venant de la maison** (jouets, objets dangereux, Gsm...).

Nous ne sommes pas responsables de vols ou détériorations de matériel venant de l'extérieur.

Linge de rechange - sieste:

Jusqu'à 6 ans, n'oubliez pas d'apporter une ou deux tenues de rechange. Ainsi que des lingettes et des langes en suffisance chez les 2,5-4 ans si l'enfant en porte encore. Votre enfant peut amener son coussin, sa couverture, son doudou ou une peluche pour la sieste ou les moments calmes. Une pochette à doudous lui permet de l'y déposer et d'y avoir accès quand il le souhaite.

Veuillez tout mettre dans un grand sac qui reprendra le nom et prénom de l'enfant.

Règles de vie à la plaine.

La plaine de vacances a des règles qui lui sont propres et qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'à la maison. Nous vivons ici en collectivité, il y a donc des règles qui apprennent à respecter l'autre dans ses différences et à apprendre la vie en collectivité. Nous vous demandons de collaborer avec nous afin de faire appliquer ces règles de vie. Votre enfant recevra un livret reprenant la charte de vie qui lui est destinée. Nous vous invitons à le partager avec lui et à lui en expliquer le sens.

Nous insistons donc sur le **respect des lieux et du matériel** ainsi que sur le **respect d'autrui**, pas de violences verbales et physiques envers les autres enfants, le personnel encadrant ou toute autre personne extérieure à la plaine. Parce que la violence ne fait qu'engendrer la violence, nous vous demandons de **ne pas encourager votre enfant à faire justice lui-même**. Si un conflit survient, votre enfant pourra trouver une oreille attentive auprès de l'animateur ou du coordinateur qui règlera le conflit.

Sanctions et exclusions

Le cahier de communication vous permettra d'être averti chaque jour du comportement de votre enfant. En cas de comportement incorrect, l'équipe d'animation et la coordination appliqueront une sanction qui soit réparatrice et non humiliante. Celle-ci s'oriente généralement vers une réflexion et une prise de conscience des conséquences de son acte. Nous privilégions toujours le dialogue.

En fin de journée, les animateurs/trices ou la coordination avertissent oralement les parents concernant le comportement de leur(s) enfant(s). Un avertissement écrit pourra aussi leur être remis.

Un enfant qui ne respecte pas les règles peut devenir dangereux pour la sécurité des autres, la sienne et celle du groupe. Ainsi, nous nous réservons le droit d'**exclure** un enfant pour un ou plusieurs jours si son comportement n'est pas adapté à la vie en collectivité. De même, nous pourrions lui refuser une sortie à l'extérieur.

Les parents recevront d'abord un **avertissement écrit** et si son comportement reste inchangé, il risque une exclusion temporaire en premier lieu ou définitive s'il n'y a pas d'autres alternatives. Cela se fait en concertation avec la responsable du service jeunesse, la coordination et les animateurs/trices.

Vous serez notre partenaire privilégié lors de l'accueil des plaines, nous comptons donc sur votre aide pour rectifier un comportement qui ne serait pas correct afin que le séjour passé à la plaine de vacances ne laisse que de bons souvenirs à tous.

Procédure d'exclusion :

1. Si après quelques remarques le comportement de l'enfant ne change pas, les parents seront avertis par un **avertissement écrit**.
2. Si malgré le 1^{er} avertissement l'enfant ne change pas, il aura un **deuxième rappel** écrit mentionnant le fait qu'il risque une exclusion.
3. Ensuite vient l'**exclusion temporaire voire définitive**.

En concertation avec l'échevine de la jeunesse, la responsable du service jeunesse, la coordination se réserve le droit de passer ces étapes si le fait est jugé grave. Un dossier sera alors soumis à l'avis du Collège pour demander une exclusion immédiate.

La santé en plaine de vacances

Gestion de la santé

Le personnel encadrant a une formation de base en gestion de soins « bosses et bobos » et sont capables de prendre les bonnes initiatives face aux différents cas qui pourraient subvenir en plaine. Toutefois, il n'a pas de formation médicale et fera le relais auprès de professionnels lorsqu'il est conscient qu'il a atteint ses limites et ceci, afin d'éviter une réaction inadaptée.

La brochure « **Mômes en santé** » réalisée par l'ONE est l'outil de référence pour gérer la santé en plaine de vacances. Celui-ci est très complet et permet de répondre à de nombreuses situations auxquelles nous pouvons être confrontés en plaine de vacances.

Il est primordial de nous rendre la fiche de santé complétée avant chaque début de plaine car sans celle-ci, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Pour le bien de tous, il est important que la plaine accueille des enfants **en bonne santé**. Le coordinateur de la plaine peut se réserver le droit de refuser un enfant malade. Afin de respecter le bien être de l'enfant, nous vous demandons de ne pas amener un enfant malade en plaine de vacances. En effet, il convient mieux de laisser votre enfant au repos et au chaud.

Un **espace aménagé** avec un lit d'appoint situé près du bureau de la coordination permet aux enfants qui ne se sentiraient pas bien de recevoir des soins ou de se reposer sous la vigilance du coordinateur.

Le **carnet de soins** est un cahier où sont répertoriés l'ensemble des soins donnés à chaque enfant, ainsi que le jour et l'heure du soin. Ceux-ci sont ensuite reportés oralement aux parents ou sur le cahier de communication.

Une **boîte de secours** se trouve à disposition dans l'espace soin et repos. Des trousse de secours sont quant à elles emportées lors de chaque déplacement hors de la plaine par les animateurs/-trices. Ces boîtes et trousse de secours sont fournies par l'IMSTAM avant chaque début de plaine et vérifiées par la coordination lors de chaque semaine de plaine. Elles sont ensuite complétées et vérifiées à nouveau par l'Intercommunale d'œuvres Médico- sociales avant chaque plaines.

Allergies

Si votre enfant présente une **allergie**, il vous sera demandé de remettre une **attestation du médecin** précisant le type d'allergie ainsi que le protocole à suivre en cas de réaction ou de crise. Si durant les plaines, l'enfant doit prendre son traitement, il est demandé aux parents de respecter la procédure « enfant malade ».

Fiche de santé

La fiche santé regroupe les informations relatives à l'état de santé de l'enfant, à ses besoins spécifiques et à tout renseignement utile à l'organisation. Cette fiche est conservée par la coordination et emportée lors de chaque déplacement hors de la plaine par les animateurs/-trices.

Chaque groupe a en sa possession, une farde reprenant les fiches santé des enfants présents dans le groupe. Au début de ce classeur, sont repris les enfants présentant des allergies, des maladies ou autres point à surveiller. Cette feuille de renseignements est complétée toutes les semaines par le coordinateur si d'autres enfants s'inscrivent au fur et à mesure. Celle-ci est complétée lors de la première inscription et sera renouvelée automatiquement avant chaque vacance.

Il est important de spécifier si votre enfant présente un handicap, quel qu'il soit, afin de l'accueillir au mieux.



Mesures en cas de forte chaleur

En cas d'ensoleillement, des **tonnelles** sont placées en complément du préau dans la cour des petits afin d'ombrager l'espace extérieur. Lorsqu'il fait trop chaud, des **petites piscines** en plastique sont mises en place pour permettre aux enfants de se rafraîchir et de goûter au plaisir des jeux d'eau. Les animateurs utilisent aussi des **vaporisateurs d'eau** comme brumisateurs et proposent de **l'eau à volonté** aux enfants. Des **ventilateurs** sont à disposition dans les locaux. Les **casquettes** sont indispensables !

Prévoyez de la **crème solaire**, indice 50, même si nous en avons pour les enfants qui n'en auraient pas. Vous pouvez également donner des **lunettes solaires** à vos enfants.

Procédure enfant malade



L'enfant malade est emmené à la coordination. En fonction des symptômes décrits par l'enfant et ceux observés par le coordinateur, ce dernier adoptera l'attitude adéquate. Il proposera à l'enfant de s'allonger et donnera les premiers soins s'il juge l'état bénin. Si l'état est plus préoccupant, il contactera en sus les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invité(e)s à venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Aucun médicament ne pourra lui être administré sauf le paracétamol en cas de fièvre. En effet, si votre enfant présente de la **fièvre** ($> 38,5^{\circ}$), nous avons le devoir de lui fournir du **paracétamol**, après vous en avoir informé, afin de faire baisser la température (procédure recommandée par l'ONE). Si vous refusez l'administration du paracétamol, vous devrez venir chercher votre enfant dans la demi-heure. Dans le cas contraire, nous devons le lui donner.

Si ceux-ci ne sont pas joignables, la coordination appellera le médecin traitant référencé sur la fiche santé. En cas d'indisponibilité ou de suspicion de contagion, la coordination appellera le médecin attitré de la plaine de vacances.

S'il convenait, de manière impérative, que l'enfant prenne des médicaments spécifiques pendant qu'il est à la plaine de vacances, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

► **Une prescription médicale** (voir en annexe) doit être remise au coordinateur responsable qui indique clairement :

- l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de plaine ;
- le nom et la description du médicament ;
- le dosage du médicament ;
- le mode d'administration ;
- la durée du traitement ;
- le nom et la signature du médecin traitant ainsi que son numéro de téléphone.

► **Une demande écrite** doit être remise. Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant doit être remis au coordinateur responsable pour demander explicitement la collaboration de la plaine de vacances à l'occasion de la dispensation du médicament.

► Le **médicament** doit être remis au coordinateur responsable.

Il est souligné que le personnel de la plaine de vacances ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite ci-dessus est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures de stage est indispensable ; il doit s'agir de **cas exceptionnels**.

En l'absence de respect partiel ou total de ladite procédure, aucun médicament ne pourra être administré (sauf le paracétamol).

Pour les enfants souffrant d'épilepsie, d'asthme, d'allergie..., les parents doivent également nous fournir une attestation du médecin traitant de l'enfant mais également un document écrit de leur part en mentionnant le fait qu'ils autorisent la plaine de vacances à l'administration d'un médicament en cas de nécessité ainsi que la procédure à suivre en cas de crise et en attendant éventuellement les services de secours.

Nous agissons toujours pour le bien-être de l'enfant, nous nous réservons donc le droit d'appeler l'ambulance si nous le jugeons nécessaire. Les frais de déplacement de cette dernière ne peuvent donc pas incomber à la ville d'Antoing.

Procédure enfant blessé

L'enfant blessé est emmené à la coordination. Le/la coordinateur ou animateur/trice prendra connaissance de la fiche santé de l'enfant. En cas d'accident bénin, il est soigné à l'aide de la boîte de secours. Si cet accident se passe lors d'un déplacement hors de la plaine, c'est l'animateur/-trice qui procédera aux premiers soins.

En cas d'accident plus sérieux, la coordination contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invitées à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables ou sont dans l'incapacité de venir et si la situation l'exige, la coordination appellera les urgences.

En aucun cas, la coordination ne pourra emmener l'enfant à l'hôpital en voiture.

Le médecin responsable durant les plaines de jeux est le Docteur Bonsignore (médecin des pompiers).

► Descriptions partielles des soins qui seront attribués en cas de (cas les plus fréquents) :

- (1) **Plaies simples**: rinçage à l'eau courante, séchage à l'aide d'une compresse stérile et pour finir, mettre une compresse stérile et un sparadrap. Pour une plaie simple, il n'est pas nécessaire d'utiliser un antiseptique (certains peuvent provoquer une réaction allergique et retarder la guérison) mais il est important de surveiller régulièrement l'évolution de la plaie (rougeur, chaleur, douleur, gonflement peuvent être signe d'infection).
- (2) **Saignements** : Contrôle de la présence d'un corps étranger. Si pas, compression de la plaie ou du saignement durant 10 min à l'aide de compresses stériles.
- (3) **Saignement de nez** : compression de la narine qui saigne pendant 10 minutes (continuer si cela saigne encore).
- (4) **Brûlures légères** : Faire couler de l'eau courante tiède pendant 15 à 20 minutes sur la partie brûlée (cooling) puis effectuer les mêmes soins que pour une plaie simple.
- (5) **Coup de soleil, coup de chaleur** : l'enfant est mis dans un endroit ombragé et frais ; rafraîchissement des parties du corps à l'eau et mise au repos. Boire de l'eau en petites quantités pour réhydrater. Vérification de sa température corporelle. Appel du médecin si l'état ne s'améliore pas.
- (6) **Piqûres d'insectes** : retrait du dard (s'il y en a un), rinçage de la plaie à l'eau froide et application d'un « cold pack » pour apaiser la douleur. **Vérifier que l'enfant ne présente aucune allergie, si ok, application d'un antiseptique, après consultation des parents.**
- (7) **Bleus-ecchymoses simples**: application d'un « cold pack » pendant 15 minutes environ.
- (8) **Mal de tête** : l'enfant se verra proposer un verre d'eau puis se reposera au calme sous surveillance du coordinateur/trice. Celui-ci le questionnera pour évaluer la situation (première fois que ça arrive ? Est-il tombé ? A-t-il mangé ? Resté au soleil ? Fatigué ? ...) . Une vérification de la température corporelle sera effectuée également.
- (9) **Fièvre** : l'enfant s'allongera au calme dans une pièce fraîche et découverts de vêtements superflus. Son visage, cou et nuque seront rafraîchis. Il lui sera proposé un verre d'eau sans forcer. Si votre enfant présente de la **fièvre** (> à 38,5°), nous avons le devoir de lui fournir du paracétamol, après vous en avoir informé, afin de faire baisser la température (procédure recommandée par l'ONE). Si vous refusez l'administration du paracétamol, vous devrez venir chercher votre enfant dans la demi-heure. Dans le cas contraire, nous devons le lui donner. La fiche santé sera consultée pour écarter tout risque de contre-indication.
- (10) **Vomissements et/ou nausées** : l'enfant sera couché sur le côté, il lui sera proposé de rincer sa bouche. Des questions lui seront posées sur ce qu'il a mangé précédemment ou quel type d'activité, il a suivi. Appel des parents pour venir chercher l'enfant.
- (11) **Diarrhée** : proposer fréquemment à boire mais en petites quantités. Si cela persiste, appel des parents afin d'éviter une contamination.
- (12) **Malaise, vertige** : l'enfant sera allongé, prise de la température corporelle et le coordinateur vérifiera son état de conscience et agira en fonction de l'évaluation de la situation. Prévenir les parents, voire le 112 si nécessaire.

Risque de contagion

En cas de suspicion et afin d'éviter tout risque de contagion que la vie en collectivité aurait tôt fait de décupler, un courrier sera remis à tous les parents pour les avertir et les inviter à se rendre chez le médecin. Des

consignes précises seront données selon le risque de contagion. En aucun cas, nous ne donnerons l'identité de l'enfant contaminé. Ce dernier pourra rejoindre à nouveau les plaines sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'est plus contagieux pour la collectivité.

Quelques maladies infectieuses (référence « Mômes en santé »):

- (13) **Coqueluche** : contagieuse, transmission par voie respiratoire et salive. Eviction 5 jours après le début de l'antibiothérapie. Si refus de traitement, éviction pour une durée de 3 semaines après le début des symptômes.
- (14) **Gale** : maladie cutanée à transmission directe. Il n'y a plus d'éviction si la maladie est traitée correctement.
- (15) **Gastro-entérite** : nausée ou vomissement qui peut être accompagné de diarrhée. Eviction jusqu'à guérison complète.
- (16) **Méningite à méningocoques ou méningococcémies** : est considérée comme une **urgence de santé publique**. Eviction jusqu'à la guérison clinique.
- (17) **L'impétigo** : Maladie cutanée à transmission directe. Apparition de « cloques d'eaux » ou de boutons blancs. Il n'y a pas d'éviction si la maladie est traitée correctement et les lésions bien séchées et couvertes.
- (18) **Les poux** : phénomène récurrent en plaine de jeux. (Voir plus bas).
- (19) **Oreillons, rubéole** : éviction jusqu'à guérison.
- (20) **Rougeole** : Transmission respiratoire et par contact direct, considérée comme une **urgence de santé publique**. Eviction jusqu'à guérison complète.
- (21) **Scarlatine** : Transmise respiratoire. Fièvre, apparition de petits boutons rouges très fins et très serrés rendant la peau rugueuse au toucher. Eviction de 24 heures à compter du début du traitement par antibiotiques.
- (22) **Tuberculose** : Transmission respiratoire. Symptômes : fièvre, fatigue, amaigrissement et une toux persistante. Eviction durant la période de contagiosité.
- (23) **Varicelle** : Transmission respiratoire et cutanée. Eruption sur le tronc et le cuir chevelu de boutons contenant un liquide clair et transparent. Eviction jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes.
- (24) **Verrues plantaires ou pied d'athlète** : si votre enfant a des verrues, il est important de désinfecter les pieds avant et après la baignade. Il n'y a pas d'éviction.



En cas de maladies infectieuses ou de suspicions, les parents seront avertis de l'état de leur enfant et devront venir les chercher dans les plus brefs délais (sauf en cas de poux). En cas de non-contagion de l'enfant, il, est impératif de nous remettre un certificat médical venant du médecin qui a suivi l'enfant.

Poux

Le milieu d'accueil est tenu d'informer les parents afin qu'ils prennent les mesures nécessaires à la maison pour l'enfant, ainsi que pour le nettoyage du linge, des vêtements... sans oublier d'aspirer le siège-auto ! Ils recevront une affichette réalisée par l'ONE donnant les explications.

L'enfant doit être traité et des mesures d'hygiène sont nécessaires dans le milieu d'accueil et à son domicile pour éviter une contagion plus élargie.

La pédiculose ne nécessite pas l'éviction de l'enfant du milieu d'accueil sauf en cas de persistance, une durée de 3 jours maximum peut être imposée par le médecin attitré de la plaine.



LE TRAITEMENT (source : Mômes en santé)

Le traitement des cheveux repose sur deux principales mesures, à associer :

- L'élimination quotidienne des poux et des lentes à l'aide d'un **peigne à poux** passé sur les cheveux mouillés. Passer le peigne tous les jours tant que le problème persiste. Si les lentes résistent au peigne, les enlever avec les ongles. Un après-shampooing permet un peignage plus facile et facilite le décollement des lentes.

- L'application locale de **lotion ou de shampoing anti-poux**. Il en existe de 2 sortes :

- **Produit à base d'insecticide**. S'ils sont en général très efficaces, il faut souligner que certains poux sont devenus résistants à ces traitements. Il s'agit également de produits qui peuvent être irritants pour le cuir chevelu et leur toxicité à long terme n'est pas bien connue. Les insecticides sont nocifs pour la santé et l'environnement. Certains produits sont déconseillés aux jeunes enfants.

- **Produit de type mécanique**, qui étouffe le pou. Il s'agit de la dimeticone, huile synthétique à base de silicone. Il existe aussi des pédiculicides mécaniques dits « naturels », à base d'huiles végétales. Attention car certains de ces produits contiennent également des huiles essentielles ou d'autres substances cosmétiques, potentiellement nocives ou allergisantes pour les enfants en bas âge.

Quel que soit le produit utilisé, pour que le traitement soit efficace et sûr, il est important de vérifier la notice, de respecter les conseils d'utilisation et recommencer l'opération selon les recommandations. Cela empêchera les lentes restantes de devenir des poux.

En cas d'échec thérapeutique (persistance de poux vivants), il est recommandé de procéder à un nouveau traitement local au moyen d'une autre classe de médicament.

Quelques recommandations supplémentaires :

- Nettoyer les peignes et brosses à cheveux dans du vinaigre blanc ou de l'eau chaude avec du savon pendant 10 minutes. Eviter de les utiliser pendant 3 jours.
- Laver le linge et les vêtements en machine à 60°C. Pour le linge qui ne peut pas être mis à la machine à laver, l'enfermer pendant au moins 10 jours dans un sac (ou le placer au congélateur durant 24h) et ensuite le laver à température adéquate.
- Aspirer et nettoyer régulièrement l'environnement. Il est par ailleurs déconseillé d'utiliser des insecticides à pulvériser.

Afin d'éviter ce genre de désagréments, nous vous demandons d'examiner régulièrement et soigneusement les cheveux de vos enfants à la loupe et au peigne fin.

Nous n'intervenons pas dans l'achat des produits anti-poux !

Carnet de soins

Le carnet de soins est un cahier stocké au bureau de la coordination et où sont répertoriés l'ensemble des soins donnés à chaque enfant, ainsi que le jour et l'heure du soin. Ceux-ci sont ensuite reportés oralement aux parents ou sur le cahier de communication.

Espace soin et repos

Un espace aménagé à proximité du bureau de la coordination permet à un enfant malade de recevoir des soins ou de se reposer sous la vigilance du coordinateur.

Boîte et trousse de secours

A chaque plaine de jeux, l'IMSTAM nous fournit 2 boîtes contenant le nécessaire indispensable pour les trousse de secours.

Une boîte de secours (utilisée en complément de celles de l'IMSTAM) se trouve à disposition dans l'espace soin et repos. Cette boîte contient : des gants, du désinfectant, pince à tique, pince à épiler, des compresses stériles, des pansements de différentes tailles, des bandes Velpeau, une pommade



calmante spécifique pour les piqûres d'insectes et un thermomètre. Du paracétamol en sirop ou en cachet (pour les plus grands) est disponible en cas de fièvre (après autorisation des parents).

La boîte est contrôlée avant le début de chaque vacance scolaire afin de remplacer les produits périmés ou manquants. Des poches de gels sont également stockées dans le congélateur. Pour l'été, de la crème solaire (indice 50) est disponible pour l'enfant qui n'en aurait pas.

Des trousse de secours préparées par l'IMSTAM sont quant à elles emportées lors de chaque déplacement hors de la plaine par les animateurs/-trices.

Assurance

L'administration communale possède une assurance couvrant les enfants qui participent aux plaines de vacances en responsabilité civile et dommages corporels chez **AXA**. L'assurance peut intervenir également **partiellement** en cas de bris de lunettes. Si un accident survient à la plaine, une déclaration d'accident à remplir par le médecin vous sera remise. Nous vous demandons de nous la rendre le plus vite possible car ce document doit être envoyé à l'assurance **dans les 48 heures**. Au-delà de ce délai, nous ne pouvons assurer que la société d'assurance accepte la demande.

Vous recevrez un courrier de l'assurance quelques jours ou semaines plus tard vous indiquant s'ils interviennent ou pas pour l'accident qui est survenu. Dans tous les cas, il vous revient de payer les frais éventuels de médecin ou de pharmacie et d'ensuite présenter les preuves de paiement à la compagnie d'assurance. Celle-ci vous remboursera sur votre compte bancaire pour autant que vous l'ayez signalé sur la déclaration.

Sécurité

Mesures préventives



Les encadrants connaissent bien les lieux d'accueil et sont à même d'évaluer certains dangers qui pourraient survenir. Leur rôle est bien sûr de supprimer tout risque éventuel et d'assurer une surveillance de qualité afin de limiter les risques.

Toutefois le risque zéro n'existe pas. Les animateurs/-trices mettront alors en garde les enfants du danger qu'il peut y avoir en courant dans les escaliers par exemple ou en ne respectant pas la consigne de rester dans le rang lors d'une sortie extérieure.

L'objectif est que les enfants prennent conscience des dangers qui les entourent afin de les rendre plus autonomes et responsables de leur propre sécurité. Exemple; leur apprendre à ne pas courir ou se pousser dans les escaliers car ils risquent une chute aux lourdes conséquences.

Dans la cour de récréation des 7-12 ans, il y a des lignes jaunes qui sont dessinées au sol et que les enfants ne peuvent pas dépasser. En effet, au-delà de ces lignes, la surveillance est limitée puisque les animateurs n'ont pas une vision globale de ce qu'il s'y passe derrière. Un rappel leur sera donc fait régulièrement.

De même, les enfants n'ont pas accès à la cuisine où se trouvent la cuisinière et le four.

Les grilles donnant accès à l'extérieur sont fermées à partir de 9h15. La coordination est la seule à avoir les clés.

La sécurité et l'hygiène des infrastructures, des espaces de jeux et des sanitaires

Les lieux mis à la disposition des participants font l'objet de contrôles réguliers par les autorités compétentes (aire de jeux, structure scolaire...).

Différents espaces de jeux sont mis en place afin de pouvoir subdiviser le groupe et ainsi limiter les risques d'accident. Une cour extérieure sera uniquement réservée aux 2,5-6 ans (avec des zones de dalles en caoutchouc souple) et une autre pour les 7-12 ans afin d'éviter que les petits ne se fassent bousculer par les plus grands.

Les locaux sont aérés et entretenus quotidiennement par deux techniciennes de surface (entre 16h30 et 19h30). Les sanitaires (WC et lavabos) sont mis à la disposition des enfants en suffisance. Ceux-ci sont désinfectés tous les jours. Le groupe des petits ont leurs propres sanitaires près de leurs locaux. Un espace change est à disposition dans le local toilette adulte, afin de garder l'intimité des petits.

Chez les petits, les animateurs/-trices proposeront régulièrement aux enfants de se rendre, à tour de rôle, aux toilettes ou d'utiliser un petit pot s'ils le désirent (celui de la maison). Ceci en suivant le rythme de l'enfant.

Nous ne pouvons toutefois pas être acteurs dans l'apprentissage de la propreté car ce rôle revient aux parents mais nous acceptons d'être des partenaires de cette étape dans la mesure du possible.

Les enfants ont à leur disposition du savon pour se laver les mains ainsi que des essuie-tout. Chez les petits, de petites affiches ludiques illustrent les gestes à reproduire pour un lavage efficace des mains.



L'hygiène alimentaire est primordiale :

- Les enfants se lavent les mains avant et après les repas ainsi qu'après un passage aux toilettes ;
- Le matériel culinaire utilisé est immédiatement lavé et séché ;
- Les plans de travail font l'objet d'un nettoyage systématique après utilisation de ceux-ci ;
- Les aliments sont frais et conservés dans des frigos mis à disposition dans la cuisine et le réfectoire.
- Les dates de péremption sont contrôlées tous les jours par l'équipe encadrante de même que la température du frigo et du congélateur ;
- Les fruits et les légumes sont lavés avant toute consommation ;
- Les repas tartines sont stockés dans un frigo ;
- Les enfants portent des gants et bonnets alimentaires lors des activités culinaires.



Prévention incendie

Le service incendie de la ville effectue un contrôle régulier des extincteurs, de la conformité des installations de chauffage, des signalisations des sorties de secours...

La sécurité lors des déplacements

Les animateurs/-trices sont attentifs/-ves à l'encadrement des groupes lors des déplacements à l'extérieur et au respect des consignes de sécurité du code de la route. Ils ont reçu une formation en ce sens. Chaque enfant portera une chasuble fluorescente lors des sorties.



Sécurité à la sortie de la plaine

Afin de sécuriser la sortie, le/la coordinateur/trice ou un/e animateur/-trice est posté(e) à la grille de l'école et vérifie qu'aucun enfant ne sorte seul sans un de ses parents ou une personne désignée par ceux-ci ou sans autorisation de sortie écrite. Ils se référeront à la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Merci pour votre collaboration !

En annexe :

- Document de prescription médicale lorsqu'un enfant doit prendre un médicament ;
- Autorisation de sortie pour enfant non accompagné ;
- Fiche santé

Prescription Médicale

A compléter par le médecin si l'enfant doit prendre un médicament

Prénom et nom du participant :

Adresse :

Téléphone :

PRESCRIPTION MEDICALE

Je soussigné/e..... Docteur en médecine,

Atteste que (nom et prénom du participant).....

A besoin de prendre les médicaments mentionnés ci-dessous durant l'activité suivante

.....

Qui se déroulera du// 20..... au//20.....

A (Localité)

Nom du médicament :

Principe actif :

Mode d'administration :

Dosage :

Fréquence :

Durée du traitement :

Nom du médicament :

Principe actif :

Mode d'administration :

Dosage :

Fréquence :

Durée du traitement :

Fait à, le// 20.....

Cachet et signature du médecin :

Autorisation de sortie – enfant non accompagné.

Talon à remplir dans le cas où votre enfant quitte habituellement la plaine **SEUL**, à midi et/ou à la fin de la journée.

Je soussigné(e)

Parent de fréquentant le groupe desans

- Autorise mon enfant à retourner **seul** à la maison pour le repas de midi.
- Autorise mon enfant à quitter la plaine **seul** à 16h30 ou à ..h...

Sans autorisation écrite des parents, l'enfant ne pourra retourner seul à la maison et sera amené à la garderie. Les frais de cette dernière seront à votre charge. La plaine n'est pas responsable en cas de problème pouvant survenir sur le chemin du retour.

Signature :

Exemplaire pour l'enfant et à montrer lors du départ

Autorisation de sortie – enfant non accompagné.

Talon à remplir dans le cas où votre enfant quitte habituellement la plaine **SEUL**, à midi et/ou à la fin de la journée.

Je soussigné(e)

Parent de fréquentant le groupe desans

- Autorise mon enfant à retourner **seul** à la maison pour le repas de midi.
- Autorise mon enfant à quitter la plaine **seul** à 16h30 ou à ..h...

Sans autorisation écrite des parents, l'enfant ne pourra retourner seul à la maison et sera amené à la garderie. Les frais de cette dernière seront à votre charge. La plaine n'est pas responsable en cas de problème pouvant survenir sur le chemin du retour.

Signature :

Exemplaire destiné au coordinateur de plaine

Collez ici le bord d'une vignette

Fiche Santé



Nom et prénom du participant :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail des parents :

Téléphone :

Personnes à contacter en cas d'urgence pendant les activités

1. Nom: Lien de parenté :

Téléphone :

2. Nom: Lien de parenté :

Téléphone :

3. Nom: Lien de parenté :

Téléphone :

Nom du médecin traitant : Téléphone :

Poids de l'enfant :kg

* Le participant est-il vacciné contre le tétanos ? OUI – NON En quelle année ?

* Votre enfant a-t-il acquis la propreté ? OUI – NON, il porte des langes

* Votre enfant fait-il la sieste habituellement ? OUI – NON

Si oui : Avec linge – Sans linge

Remarques :

* Votre enfant est-il porteur d'un handicap, d'une déficience mentale, trouble du comportement ou trouble d'apprentissage ? OUI – NON

Si oui, lequel ? Nous vous invitons à nous contacter pour l'accueillir au mieux

* Votre enfant peut-il participer aux activités proposées ? (sport, excursion, jeux, natation,...)

OUI – NON

Raisons d'une éventuelle non-participation :

* Y a-t-il des données médicales spécifiques importantes à connaître pour le bon déroulement des activités ? (Problèmes cardiaques, épilepsie, asthme, diabète, mal des transports, rhumatisme, affections cutanées, interventions médicales,...) OUI – NON

Si oui, indiquez la fréquence, la gravité et les actions à mettre en œuvre pour les éviter et/ou réagir :

*** Autres renseignements concernant votre enfant que vous jugez importants** (problèmes de sommeil, d'incontinence nocturne, problèmes psychiques ou physiques, port de lunettes ou appareil auditif, peur de l'eau,...) :

*** Sait-il nager ? OUI – NON**

Porte-t-il des brassards ? OUI – NON

*** A-t-il un brevet ? OUI – NON** si oui, combien de mètres ?

*** Le participant est-il allergique ou intolérant à certaines substances, aliments ou médicaments ?**

OUI – NON Si oui, fournir une attestation du médecin.

Si oui, lesquels ?

Quelles en sont les conséquences et réactions ?

*** Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier ? OUI - NON**

Si oui, lequel ?

*** Votre enfant doit-il prendre des médicaments ? OUI – NON** (Attention, aucune médication ne sera donnée sans ordonnance médicale ! Voir Règlement d'ordre intérieur.)

Si oui, lesquels, en quelle quantité et quand ?

Est-il autonome dans la prise de ses médicaments ? OUI – NON

Remarques importantes concernant l'usage des médicaments :

Les animateurs disposent d'une **boîte de premiers soins**. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, ils peuvent administrer, à bon escient et après avoir consulté la fiche santé et/ou les parents, du paracétamol, une pommade calmante en cas de piqures d'insectes ainsi qu'un désinfectant (si nécessaire).

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible et s'engagent à être présent le plus rapidement possible sur les lieux. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.

Les informations reprises dans cette fiche santé seront utilisées pour le suivi journalier de votre enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs et le cas échéant par les prestataires de santé consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, vous pouvez les consulter et les modifier à tous moments.

« Je marque mon accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant les plaines par le responsable de l'accueil. J'autorise le médecin de la plaine à prendre les décisions qu'il juge urgentes ou indispensables pour assurer l'état de santé de l'enfant, même s'il s'agit d'une intervention chirurgicale. »

Date et signature du parent/tuteur :

.....